

RÈGLEMENT N° 795

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT
AUX ZONES Ra-18 ET Ra-35

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le dix-septième (17^e) jour du mois d'avril 2001, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, au 711, avenue Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE : CHRISTIAN JOBIN

M^{ME} LA CONSEILLÈRE : JEANNIE PAULIDIS

MM. LES CONSEILLERS : BERTRAND LA-RUE
GONZAGUE BOILY
JEAN-MARIE SAINDON
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 19 mars 2001 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Philippe Laberge
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Gonzague Boily
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

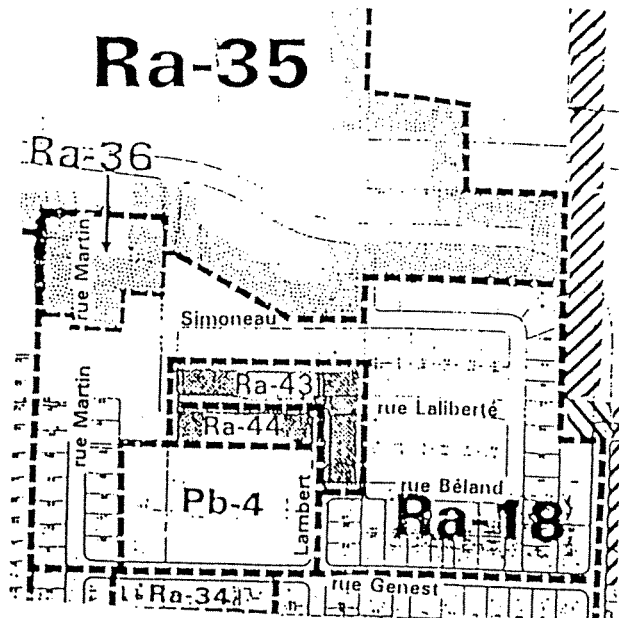
LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 795 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT AUX ZONES Ra-18 ET Ra-35 ».

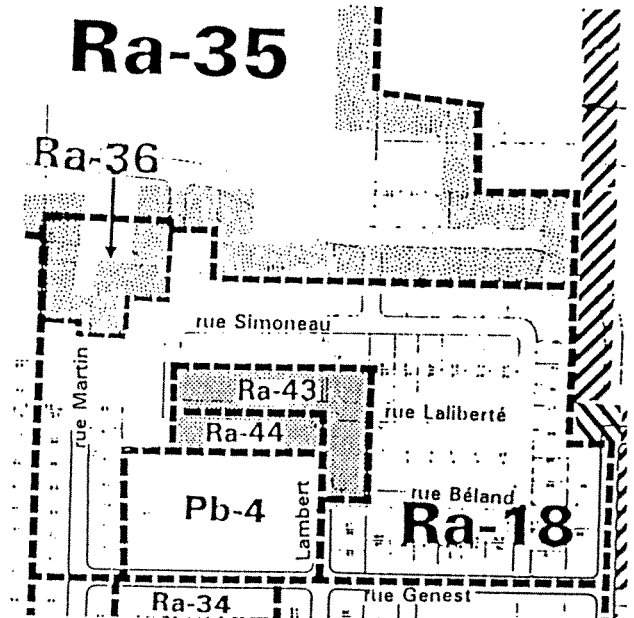
ARTICLE 2. L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement de zonage N° 513 afin d'agrandir la zone Ra-18 à même la zone Ra-35 ainsi que de ne plus autoriser les habitations de type bifamiliale isolée dans la zone Ra-18.

ARTICLE 3. Le plan de zonage N° 2/2 à une échelle de 1:5000 faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 3.1 du même Règlement, est modifié de telle sorte que la zone Ra-18 est agrandie à même la zone Ra-35, le tout conformément au plan reproduit ci-après :

Extrait du plan de zonage N° 2/2
Avant la modification



Extrait du plan de zonage N° 2/2
Après la modification apportée
par le Règlement N° 795



ARTICLE 4. La grille des usages, faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 4.1 du même règlement, est modifiée de telle sorte que dans la zone Ra-18, les habitations de type bifamiliale isolée ne sont plus autorisés, la lettre « A » inscrite sous la ligne 12 pour ladite zone est par conséquent biffée.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce dix-septième (17^e) jour du mois d'avril deux mille un (2001).

Le secrétaire-trésorier,
(s) Sébastien Hamel, avocat

Le maire,
(s) Christian Jobin, CGA

Copie certifiée conforme
à l'original le 27 avril 2001
Le secrétaire-trésorier,

Sébastien Hamel, avocat

SH/rm